



**DECISION DU MAIRE N° 2025/05/82 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Relations Publiques
SQ/JR/LA**

OBJET : Contrat avec la société «AIR PEGASUS MONTGOLFIERES» comportant l'installation d'un aérostat pour une prestation de vols captifs en montgolfière le 14 juin 2025, dans le cadre de la fête de la ville.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu ce qui suit :

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que dans le cadre de la fête de la ville le 14 juin 2025, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires pour assurer une prestation de vols captifs en montgolfière, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de représentation tel que la société «AIR PEGASUS MONTGOLFIERES», dont le projet de contrat proposé pour l'activité susmentionnée répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat pour une prestation de vols captifs en montgolfière sera conclu avec la société «AIR PEGASUS MONTGOLFIERES» sise Domaine de Pégase - Armenonville les Gâtineaux - Bailleau Armenonville, comportant à cette fin l'installation d'un aérostat sur l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École, dans le cadre de la fête de la ville, prévue le 14 juin 2025 de 13h à 19h.

Article 2 : En contrepartie de cette prestation, la commune versera à l'entreprise «AIR PEGASUS MONTGOLFIERES» la somme de 7 582 € HT, soit **9 098.40 € TTC**

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 4 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 2 JUIN 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 13 JUIN 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 13 JUIN 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Présidente de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250602-2025-05-82-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025